

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-05462

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Dre Sabrina Narbonne

BUREAU DU CORONER	
2023-07-24 Date de l'avis	2023-05462 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
89 ans Âge	Féminin Sexe
Montréal Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-07-24 Date du décès	
Hôpital Maisonneuve-Rosemont Lieu du décès	Montréal Municipalité du décès

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ est identifiée par le personnel de la ressource intermédiaire Ciel bleu lors de sa prise en charge par les techniciens ambulanciers d'Urgences-santé.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 7 juillet 2023, Mme ██████████ est admise à la résidence intermédiaire Ciel bleu en raison d'une perte d'autonomie.

Le 16 juillet 2023, le personnel médical remarque que Mme ██████████ semble avoir de la douleur lorsqu'elle est mobilisée. L'infirmière évalue Mme ██████████ qui nie toute douleur, mais qui se plaint dès qu'elle est bougée sans pouvoir localiser la douleur. Le 911 est appelé et les techniciens ambulanciers d'Urgences-santé se présentent à la ressource intermédiaire. Mme ██████████ refuse toutefois d'être transportée à l'hôpital. Ses proches sont avisés et Mme ██████████ reste à la ressource intermédiaire. Elle est réévaluée le lendemain par l'infirmière et son état est stable.

Cependant, le 20 juillet 2023, au matin, Mme ██████████ est plus souffrante et se plaint de douleur sévère. Le personnel de la ressource intermédiaire compose le 911. Les techniciens ambulanciers d'Urgences-santé arrivent à la résidence vers 10 h 3 et transportent Mme ██████████ à l'urgence de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

Elle est vue par le médecin de garde vers 12 h. Mme ██████████ est confuse et désorientée, mais est capable de localiser sa douleur à la jambe gauche et à la région sus-pubienne. Un hémistome est également identifié au niveau de l'occiput. Une radiographie du bassin et de la hanche gauche est faite et confirme la présence d'une fracture du rameau pubien gauche. Un saignement intracrânien n'est pas exclu, mais n'est pas investigué.

En respect des souhaits préalables de Mme ██████████ et en prenant en compte son état clinique ainsi que la présence d'un cancer hématologique connu en détérioration, celle-ci est admise à l'unité de soins palliatifs afin de recevoir des soins de confort.

L'état d'éveil de Mme [REDACTED] se détériore au cours des jours qui suivent et son décès est constaté le 24 juillet 2023 à 20 h 55.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les lésions qui ont entraîné le décès de Mme [REDACTED] sont bien documentées dans son dossier médical de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, aucune expertise additionnelle n'est ordonnée.

ANALYSE

Mme [REDACTED] est connue principalement pour un trouble neurocognitif sévère, une polycythémie vraie en progression vers une leucémie myéloïde aiguë, une leucémie myélomonocytaire chronique et une hypotension orthostatique.

Sa médication se résume à de l'aspirine, de l'érythropoïétine et de l'hydroxyurea.

Mme [REDACTED] vit préalablement seule en résidence pour personne âgée. Dans l'année précédant son décès, elle se détériore rapidement au niveau cognitif et ne peut plus vivre de façon autonome. Ses proches et le programme de soins à domicile du Centre local de services communautaires (CLSC) de l'Est-de-Montréal sont très impliqués auprès de Mme [REDACTED].

Le 29 mai 2023, Mme [REDACTED] s'étant détériorée dans le dernier mois, la travailleuse sociale du CLSC fait une demande d'hébergement public selon un profil iso-SMAF de 7 et instaure un plan d'aide qui inclut la présence d'une auxiliaire sociale et familiale auprès de Mme [REDACTED] de 8 h à 20 h. Le 5 juin 2023, selon les notes de la travailleuse sociale, Mme [REDACTED] attend une place d'hébergement à la ressource intermédiaire Ciel bleu.

Le 11 juin 2023, l'auxiliaire présente avertit l'infirmière que Mme [REDACTED] présente une diminution de son état général depuis quelques jours. L'infirmière vient évaluer Mme [REDACTED] à domicile et trouve cette dernière faible, quittant peu le lit, tachycarde, légèrement fébrile et déshydratée. Elle avise les proches et appelle le 911. Mme [REDACTED] refuse cependant catégoriquement d'être transférée à l'hôpital. Un proche à son chevet accepte de la garder à domicile.

Selon la revue du dossier de Mme [REDACTED], il semble que suite à cette évaluation, aucune visite de suivi n'est faite de la part d'une infirmière du CLSC. De plus, il semble que la détérioration de Mme [REDACTED] ne soit jamais communiquée à la travailleuse sociale. C'est d'ailleurs un proche de Mme [REDACTED] qui fera la demande pour une surveillance de nuit auprès de la travailleuse sociale, évaluant qu'il n'est plus sécuritaire de laisser cette dernière seule. Ainsi, la présence d'une auxiliaire de nuit débute le 13 juin 2023.

Selon ses proches, l'état général de Mme [REDACTED] ne s'améliore pas au cours des semaines suivantes. Celle-ci a perdu plus de vingt livres en deux mois et est maintenant incapable de se tenir debout sans chanceler. Or, malgré cette détérioration maintenant physique et cognitive, Mme [REDACTED] est tout de même relocalisée tel que prévu le 7 juillet 2023 à la ressource intermédiaire Ciel bleu, une ressource d'hébergement qui n'est pourtant pas outillée pour prendre soin de patients aux atteintes aussi graves.

Ceci est d'ailleurs identifié par l'équipe soignante de la ressource intermédiaire Ciel bleu dès l'arrivée de Mme [REDACTED] et communiqué le jour même à la travailleuse sociale du CLSC. Un appel est fait au mécanisme d'accès à l'hébergement qui demande qu'une réévaluation soit faite dans une semaine si le besoin persiste. Pendant ce temps, pour s'assurer de la sécurité de Mme [REDACTED], la ressource intermédiaire Ciel bleu met en place un service de préposé aux bénéficiaires privé pour celle-ci. Le 10 juillet 2023, la travailleuse sociale du CLSC réévalue le profil iso-smaf de Mme [REDACTED] qui passe alors de 7 à 13 et une demande est faite au mécanisme d'accès à l'hébergement afin qu'elle soit orientée vers une ressource appropriée.

Une place en centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) est obtenue le 20 juillet 2023, mais étant donné la détérioration aiguë de Mme [REDACTED] qui gémit de douleur ce jour-là, la décision est prise de la transférer plutôt à l'urgence de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont où elle est finalement admise aux soins palliatifs pour une fracture du rameau pubien et décède le 24 juillet 2023.

À la lumière de toutes les informations disponibles, il semble probable que la détérioration générale de Mme [REDACTED] au cours des mois de mai et juin soit liée à la progression de sa polycythémie en leucémie myéloïde aiguë. Et il est fort probable que ce soit suite à la faiblesse induite par la leucémie que Mme [REDACTED] fait une chute. Les fractures du rameau pubien sont en général la conséquence d'une chute à basse vitesse en particulier chez la personne âgée ostéoporotique. Il suffit alors de tomber en position assise pour l'occasionner. Il est impossible de dire quand exactement Mme [REDACTED] s'est induite cette fracture puisque personne n'en est témoin. Cependant dans l'état où Mme Racette est à son arrivée à la ressource intermédiaire Ciel bleu, on s'imagine mal qu'elle ait pu se relever d'elle-même sans que le personnel soignant s'en aperçoive. On note aussi que Mme [REDACTED] présente une douleur à l'abdomen dès son admission et on se demande alors si la chute a pu survenir à domicile, mais qu'un déplacement ou transfert est pu déplacer et empirer la fracture occasionnant alors une douleur aiguë.

Bien que Mme [REDACTED] ait obtenu en grande partie des soins de qualité de la part du programme des soins à domicile du CLSC de l'Est-de-Montréal, il y a lieu de se questionner sur la qualité quant au suivi de la part de l'équipe des soins infirmiers à domicile suite à la visite du 11 juin 2023 ainsi qu'un important manque de communication entre l'équipe des soins infirmiers et la travailleuse sociale du CLSC. Une meilleure communication aurait pu faire en sorte que Mme [REDACTED] soit orientée dès le mois de juin vers une ressource appropriée, que ce soit en soins de longue durée ou en centre hospitalier, et aurait pu éviter cette chute sans témoin.

Ainsi afin de mieux protéger la vie humaine, je crois important que le cas de Mme [REDACTED] soit révisé par les autorités de Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'île de Montréal et je formulerai une recommandation en cet égard. Par ailleurs, un retour sur les circonstances du décès de Mme [REDACTED], auprès de la Direction de la qualité, de l'éthique, de la performance et du partenariat du CIUSSS de l'Est-de-l'île de Montréal m'a permis de discuter préalablement de la recommandation.

CONCLUSION

Mme [REDACTED] est décédée des complications d'une fracture du rameau pubien gauche.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'île de Montréal, duquel relève le CLSC de l'Est-de-Montréal, de réviser la qualité des soins dont a bénéficiés Mme [REDACTED] au mois de juin 2023 en lien avec l'absence de suivi en soins infirmiers et le manque de communication entre les soins infirmiers à domicile et la travailleuse sociale et, le cas échéant, de mettre en place les mesures appropriées en vue d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients en pareilles circonstances.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 23 février 2024.



Dre Sabrina Narbonne, coroner